

## Dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Communiqué de la Préfecture



Dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Face à l'intensité des épisodes de chaleur et afin de protéger la santé des travailleurs, le préfet du Gers, Alain Castanier, a pris un arrêté de dérogation horaire pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP).

### Un aménagement pour protéger les salariés

En cas de déclenchement d'une vigilance rouge pour canicule par Météo-France, les entreprises de travaux publics et du bâtiment exerçant dans le département sont exceptionnellement autorisées à débuter leurs chantiers dès 5 heures du matin, du lundi au samedi.

Cette mesure adapte temporairement les restrictions habituellement imposées par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores. Elle a pour but exclusif de limiter l'exposition des ouvriers aux températures les plus étouffantes de la journée.

### Obligations des entreprises

Pour bénéficier de cet aménagement, les entreprises du BTP doivent obligatoirement respecter deux conditions préalables :

- informer le maire de la commune concernée par les travaux ;
- informer les riverains directement impactés par ce démarrage matinal.

Cette dérogation est strictement limitée aux périodes de vigilance rouge canicule.

Plus d'informations sur <https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail>